

## ACCORD INSTITUTIONNEL : TRANSFERT DE COMPÉTENCES MARCHÉ DU TRAVAIL – RÉDUCTIONS ONSS

Draguet Daniel

En octobre 2011, le Formateur et les négociateurs fédéraux ont finalisé, après des mois de crise institutionnelle, la sixième réforme de l'État.

Au menu, une série de transfert de compétences vers les entités fédérées (Régions et communautés).

Le Cepag s'est penché sur ce transfert de compétences et ses conséquences. De ces réflexions, plusieurs notes ont été produites afin de comprendre les tenants et aboutissants, les enjeux et les perspectives de cette réforme historique.

### Références :

- Note d'accord de gouvernement du 11 octobre 2011 en son point 3 « Détail des transferts de compétences de l'État fédéral aux entités fédérées » - 3.1. « Marché du travail » - 3.1.3. « Politiques axée sur des groupes cibles » et 3.6. « Synthèse budgétaire des transferts (estimations les plus récentes) ».
- Analyse réalisée sur transferts de compétences quant à la « Politique axée sur des groupes cibles » par l'ONSS et l'ONSSAPL à la demande du SPF de sécurité sociale (direction générale de politique scientifique).
- Montants des réductions de cotisations de sécurité sociale sollicitées en 2009 et 2010 en raison de l'occupation « groupes cibles » en fonction du domicile du travailleur (source : ONSS).

**NB. :** Les données chiffrées :

- de réduction sont celles de 2009-2010 (source : ONSS - séries temporelles) ;
- de part régionale sont celles de 2009 puisque nous ne disposons pas des données pour 2010 (source : ONSS selon le lieu de domicile du travailleur - 2009).

## I. Les 4 grands volets des réductions de cotisations sociales :

1. La réduction « Structurelle » : **4.046,4 millions € en 2010**,  
part régionale 2009 = 25,1% soit 1.015,6 millions €

	Réduction patronale structurelle (y compris hauts salaires)							
	Séries temporelles – source ONSS							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	1.918.380,5	1.946.311,8	1.935.350,2	1.940.003,1	1.902.485,7	1.970.576,5	1.965.786,8	1.981.065,8
en milliers €/trim.	982.902,2	987.320,7	965.110,4	1.013.250,7	994.359,1	1.010.915,4	991.826,0	1.049.275,1
en milliers €/année	3.948.584,0				4.046.375,6			

Part régionale – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
63,6%		25,1%		8,9%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
2.511.299,4	2.573.494,9	991.094,6	1.015.640,3	351.424,0	360.127,4

2. La réduction « Groupes cibles » : **820,9 millions €**  
concernent **532.245,5 travailleurs ETP/trimestres en 2010**  
- part wallonne 2009 = **32,2%** soit **264,3 millions €**  
(lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS)

*Montant global (source ONSS)*

	Total réduction patronale groupes cibles							
	Séries temporelles – source ONSS							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	502.007,2	530.853,6	544.200,1	435.220,5	521.849,7	566.602,2	578.151,5	462.378,4
en milliers €/trim.	189.046,4	196.587,5	196.040,4	186.242,6	198.532,1	208.369,3	210.079,3	203.921,3
en milliers €/année	767.916,9				820.902,0			

*Parts régionales (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)*

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
56,1%		32,2%		9,6%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
430.801,4	460.526,0	247.269,2	264.330,4	73.720,0	78.806,6

*Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)*

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 462.405,3 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs manuels (53,7%, soit 248.488,1 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (46,3%, soit 213.917,2 travailleurs).

Le secteur du commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles est particulièrement concerné avec 102.976,8 travailleurs (soit 22,3%) dont 74% de travailleurs intellectuels.

Les industries manufacturières comptent 76.128 travailleurs (soit 16,5%) dont 72,1% de travailleurs manuels.

Les activités de services administratifs et de soutien comptent 73.280,4 travailleurs (soit 15,8%) dont 66,3% de travailleurs manuels.

**3. La réduction « Pouvoir d'achat » : 707,6 millions € en 2010, part wallonne 2009 = 29,7% soit 210,2 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS)**

*Montant global*

Réduction patronale en vue d'augmenter le pouvoir d'achat (Bonus à l'emploi ; réduction pour encourager le retour au travail des travailleurs licenciés suite restructuration)								
Séries temporelles – source ONSS								
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	1.014.543,8	980.732,0	960.310,6	982.173,8	1.016.141,9	997.440,5	949.883,5	1.023.869,9
en milliers €/trim.	184.461,5	175.985,3	158.933,7	170.194,8	184.594,5	177.577,3	163.007,5	182.411,7
en milliers €/année	689.575,3				707.591,0			

*Parts régionales*

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
57,4%		29,7%		10,2%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
395.816,2	406.157,2	204.803,9	210.154,5	70.336,7	72.174,3

### Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 1.023.870,4 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs manuels (57,6%, soit 590.084,6 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (42,4%, soit 433.785,8 travailleurs).

Le secteur commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles compte 217.740,7 travailleurs (soit 21,3%) dont 69% de travailleurs manuels.

Les activités de services administratifs et de soutien comptent 172.575,9 travailleurs (soit 16,9%) dont 72,5% de travailleurs manuels.

Les industries manufacturières comptent 126.025,7 travailleurs (soit 12,3%) dont 86,2% de travailleurs manuels.

La branche d'activité « santé humaine et action sociale » compte 123.961,2 travailleurs (soit 12,1%) dont 54,4% de travailleurs manuels.

**4. Les réductions de cotisations « Secteurs spécifiques » : 51,6 millions € en 2010, part wallonne 2009 = 13,63% soit 6,9 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS)**

#### Montant global

	Réduction patronale et personnelle spécifique (gens de maison ; dragage et remorquage ; recherche scientifique ; gardien-ne-s d'enfants ; artistes)							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	8.873,9	8.578,3	7.388,9	8.807,1	9.324,1	9.183,6	7.805,5	8.974,5
en milliers €/trim.	11.826,8	11.634,7	10.776,1	13.365,4	12.679,7	12.875,3	11.650,1	14.361,9
en milliers €/année	47.603,0				51.567,0			

#### Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
72,0%		13,3%		12,8%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
34.274,2	37.128,2	6.331,2	6.858,4	6.093,2	6.600,6

## II. Réformes envisagées quant aux réductions de cotisations ONSS

Le point 3 « Détail des transferts de compétences de l'Etat fédéral aux entités fédérées » - 3.1. « Marché de l'emploi » - 3.1.3. « Politiques axée sur des groupes cibles » 1.1.3. « Politique axée sur des groupes cibles » de l'accord gouvernemental contient les éléments suivants :

- régionalisation des réductions groupes-cibles ONSS et activation des allocations de chômage. Les réductions structurelles des charges ONSS ainsi que la dispense de versement du précompte professionnel restent une compétence fédérale ;
- les Régions reçoivent la pleine autonomie pour ce qui est de l'utilisation des budgets (elles peuvent fixer de manière autonome les critères pour les groupes-cibles, le montant et la durée des subventions « catégorielles » liées aux coûts salariaux). Elles pourront affecter à leur guise le budget transféré (y compris les excédents éventuels) à diverses formes de politique du marché du travail au sens large du terme (mesure en matière de coûts salariaux, formation et accompagnement des demandeurs d'emploi, programme de mise à l'emploi,...) ;
- l'ONSS et l'ONEM restent les seuls opérateurs administratifs et techniques ;
- l'autorité fédérale n'instaurera plus de nouveaux groupes-cibles après le transfert de cette compétence (toute éventuelle décision relative à la création de nouveaux groupes cibles se prendra jusqu'à ce moment au Conseil des Ministres) mais conservera une latitude de décision sur les mesures relatives au coût salarial qui demeurent de sa compétence ;
- transfert aux Régions du Fonds de l'expérience professionnelle.

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire des transferts (estimations les plus récentes) » détaille les points de la réforme envisagée quant au volet ONSS :

ONSS	Montant (mios €)
<b>Caractéristique travailleur</b>	<b><u>687,3</u></b>
Travailleurs âgés	338,0
Jeunes travailleurs	105,0
Chercheurs d'emploi de longue durée	155,0
Restructuration	10,9
Groupes à risque (jeunes peu scolarisés)	40,0
PTP	12,8
SINE	25,6
<b>Secteur spécifique</b>	<b>33,1</b>
Travailleurs dragage et remorquage	0,7
Employeurs dragage et remorquage	3,7
Gens de maison	0,2
Accueillants d'enfants	14,2
Artistes	14,3
<b>Plans emplois</b>	<b>1.018,2</b>
ACS ONSS	291,5
ACS ONSSAPL	240,9
ACS Droits de tirage	485,8

### III. Présentation des impacts budgétaires des réductions groupes-cibles (Caractéristique travailleur)<sup>1</sup>

Sur base des données ONSS, l'ensemble des mesures représentent pour 2010 un montant global de 820,9 millions et concernent 532.245,5 travailleurs ETP/trimestre en 2010 - part wallonne (sur base données 2009) = 32,2% soit 264,3 millions €.

L'accord gouvernemental reprend au point 3.6 « Synthèse budgétaire des transferts » - « Caractéristique travailleur » un montant de 687,3 millions.

Cette rubrique reprend les publics suivants :

#### 1. Les travailleurs âgés de 50 à 56 ans et les 57 et + (Travailleurs âgés)

Les données ONSS révèlent un montant de 329,1 millions € en 2010 - part wallonne 26,4% soit 86,5 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

*Montant global (source ONSS)*

	Réduction patronale occupation travailleurs âgés 50 à 56 ans et 57 ans et +							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	251.505,2	260.045,6	271.525,1	235.608,8	260.194,0	274.142,6	282.283,6	244.456,7
en milliers €/trim.	76.584,5	79.128,9	81.896,1	74.809,3	80.310,4	83.782,6	85.924,2	79.078,2
en milliers €/année	312.418,8				329.095,4			

*Parts régionales (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)*

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
63,2%		26,4%		8,3%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
197.448,7	207.988,3	82.478,6	86.881,2	25.930,8	27.314,9

<sup>1</sup> Les mentions entre parenthèses correspondent au libellé du tableau supra.

### Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 244.457,3 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs manuels (55,1%, soit 134.682,4 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (44,9%, soit 109.774,9 travailleurs).

Les industries manufacturières sont particulièrement concernées avec 60.246,1 travailleurs (soit 24,63%) dont 71,5% de travailleurs manuels.

Le secteur du commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles compte 50.955,1 travailleurs (soit 20,8%) dont 70,5% de travailleurs intellectuels.

### Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de 338 millions €.

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de + 8,9 millions €.

## **2. Les personnes sans emploi – chômeurs de longue durée (Chercheur d'emploi longue durée)**

Les données ONSS révèlent un montant de 164,1 millions € en 2010 - part wallonne 49,0% soit 80,4 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

### Montant global

	Réduction patronale engagement personne sans emploi – demandeur d'emploi de longue durée							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	41.120,6	41.708,3	38.779,6	39.299,0	37.585,6	44.343,5	46.593,0	51.494,7
en milliers €/trim.	37.349,0	37.470,1	33.658,5	37.207,0	33.309,2	39.724,4	41.246,6	49.816,7
en milliers €/année	145.684,6				164.096,9			

### Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009).					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
37,4%		49,0%		12,9%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
54.486,0	61.372,2	71.385,5	80.407,5	18.793,3	21.168,5

### Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 51.495 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs manuels (61,2%, soit 30.464,6 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (38,8%, soit 19.352,2 travailleurs).

La branche d'activité « activités de services administratifs et de soutien » compte 10.292,4 travailleurs (soit 20%) dont 78,6% de travailleurs manuels.

Les activités « action sociale » comptent 7.391,9 travailleurs (soit 14,4%) dont 59,8% de travailleurs manuels.

Le secteur de la construction compte 4.660,1 travailleurs (soit 9%) dont 83,3% de travailleurs manuels.

Viennent ensuite :

- les industries manufacturières avec 3.852,1 travailleurs (soit 7,5%) dont 72,8% de travailleurs manuels ;
- la restauration avec 3.447,8 travailleurs (soit 6,7%) dont 91,5% de travailleurs manuels.

### Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de 155 millions €.

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de – 9,1 millions €.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 8,4 millions de réduction « groupe cible demandeurs d'emploi de longue durée – plan activa » aux administrations provinciales et locales.

Réduction groupe cible travailleurs en € – demandeurs d'emploi de longue durée – plan activa				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	3.326.211	3.470.875	1.350.538	8.147.624
2010	3.153.171	3.876.704	1.429.190	8.459.066

On ne sait pas si les 8,4 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour les « chômeurs de longue durée » ont été repris dans les 155 millions de l'accord de gouvernement.

### 3. Les travailleurs licenciés suite à une restructuration (Restructuration)

Les données ONSS révèlent un montant de 11,6 millions € en 2010 - part wallonne 72,5% soit 8,4 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

#### Montant global

	Engagement de travailleurs licenciés suite restructuration							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	1.232,2	1.348,1	1.583,9	1.933,7	2.536,4	3.258,8	3.473,9	3.192,9
en milliers €/trim.	1.110,6	1.171,6	1.371,0	1.798,4	2.357,7	3.047,8	3.191,6	3.007,6
en milliers €/année	5.451,6				11.604,7			

#### Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
10,8%		72,5%		15,0%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
588,8	1.253,3	3.952,4	8.413,4	817,7	1.740,7

#### Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 3.191 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs manuels (65,5%, soit 2.089,1 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (34,5%, soit 1.101,9 travailleurs).

Les industries manufacturières sont particulièrement concernées avec 951,2 travailleurs (soit 29,8%) dont 80,8% de travailleurs manuels.

Il en est de même pour les activités de services administratifs et de soutien avec 663,9 travailleurs (soit 20,8%) dont 74,7% de travailleurs manuels.

Le secteur du commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles compte 512,9 travailleurs (soit 16,1%) dont 63,7% de travailleurs intellectuels.

### Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de 10,9 millions €.

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de - 0,7 million €.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 0,3 millions de réduction « groupe cible travailleurs licenciés à la suite d'une restructuration dans le secteur privé ».

Réduction groupe cible travailleurs en € – licenciement à la suite d'une restructuration				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	119.331	20.366	1.446	141.144
2010	235.881	29.314	1.463	266.658

On ne sait pas si les 0,3 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour les « travailleurs licenciés à la suite d'une restructuration dans le secteur privé » ont été repris dans les 10,9 millions de l'accord de gouvernement.

#### **4. Les jeunes travailleurs engagés ou occupés - convention 1er emploi + jeunes travailleurs âgés de 19 à 29 ans (Jeunes travailleurs + Groupe à risque – jeunes peu scolarisés)**

Les données ONSS révèlent un montant de 162,4 millions € en 2010 - part wallonne 27,2% soit 44,2 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

### Montant global

	Réduction patronale engagement ou occupation de jeunes (convention 1 <sup>er</sup> emploi)							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	150.163,9	166.984,3	171.269,3	95.205,8	162.738,2	183.607,7	187.426,9	104.904,1
en milliers €/trim.	37.446,5	41.346,5	42.082,3	30.911,7	39.074,9	44.260,8	45.259,9	33.842,7
en milliers €/année	151.787,0				162.438,3			

### Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
62,1%		27,2%		7,3%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
94.259,7	100.874,2	41.286,1	44.183,2	11.080,5	11.858,0

### Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 104.904,4 travailleurs concernés par cette réduction, on compte autant de travailleurs manuels (50,2%, soit 52.653,4 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (49,8%, soit 52.251 travailleurs).

Les activités de services administratifs et de soutien sont particulièrement concernées avec 34.412,2 travailleurs (soit 32,8%) dont 55,7% de travailleurs manuels.

Le secteur du commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles compte 29.851,1 travailleurs (soit 28,5%) dont 79,9% de travailleurs intellectuels.

### Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de :

- 40 millions € pour la caractéristique travailleur « groupes à risque (jeunes peu scolarisés).
- 105 millions € pour la caractéristique travailleur « Jeunes travailleurs ».

Par rapport aux données publiées par l'ONSS :

- La somme de 40 millions se rapporte à la réduction pour la « Convention 1<sup>er</sup> emploi pour les peu + très peu qualifiés ».

	Réduction patronale avec convention 1 <sup>er</sup> emploi et peu qualifiés (réduction ordinaire + réduction renforcée)							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	9.290,6	9.650,7	9.285,9	12.707,0	8.523,7	9.500,1	9.311,3	12.733,3
en milliers €/trim.	8.149,3	8.024,6	7.615,5	11.170,7	7.483,3	7.863,0	7.628,6	11.626,7
en milliers €/année	34.960,1				34.601,6			

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de + 5,4 millions €.

- La somme de 105 millions se rapporte aux réductions pour les jeunes travailleurs âgés de 19 à 29 ans pour lesquels la réduction :
  - de cotisations patronales dégressives avec l'âge a été demandée ;
  - ordinaire propre aux conventions de 1<sup>er</sup> emploi et la réduction dégressive avec l'âge ont été simultanément demandées ;
  - renforcée propre aux conventions de 1<sup>er</sup> emploi et la réduction dégressive avec l'âge ont été simultanément demandées ;
  - propre aux conventions antérieures de 1<sup>er</sup> emploi au 01/01/2004 et la réduction dégressive avec l'âge ont été simultanément demandées.

	Réduction patronale pour les jeunes travailleurs âgés de 19 à 29 ans
--	--

	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	140.873,3	157.333,6	161.983,4	82.498,8	154.214,5	174.107,6	178.115,6	92.170,8
en milliers €/trim.	29.297,2	33.321,9	34.466,8	19.741,0	31.591,6	36.397,8	37.631,3	22.216,0
en milliers €/année	116.826,9				127.836,7			

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de - 22,8 millions €.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 1,6 millions de réduction « groupe cible jeunes travailleurs peu qualifiés en convention 1<sup>er</sup> emploi » aux administrations provinciales et locales.

Réduction groupe cible travailleurs en EUR – jeunes travailleurs peu qualifiés				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	729.362.	350.293	571.859	1.651.513
2010	686.703	400.494	509.899	1.597.096

On ne sait pas si les 1,6 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour les « jeunes travailleurs peu qualifiés en convention 1<sup>er</sup> emploi » ont été repris dans les 105 millions de l'accord de gouvernement.

## 5. Les chômeurs de longue durée en programme de transition (PTP)

Les données ONSS révèlent un montant de 10,4 millions € en 2010 - part wallonne 52,3% soit 5,4 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

### Montant global

	Programme de transition							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T2	T4
ETP/trim.	2.963,7	3.045,2	2.282,8	3.027,5	2.995,1	2.991,0	2.090,1	2.877,3
en milliers €/trim.	2.754,4	2.826,5	2.150,5	2.926,5	2.764,9	2.768,6	1.977,8	2.862,2
en milliers €/année	10.657,9				10.373,5			

## Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
32,6%		52,3%		14,6%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
3.474,5	3.381,8	5.574,1	5.425,3	1.556,1	1.514,5

## Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 2.877,4 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs intellectuels (58,3%, soit 1.978,6 travailleurs) que de travailleurs manuels (41,7%, soit 1.198,8 travailleurs).

Le secteur enseignement compte 1.457,8 travailleurs (soit 50,7%) dont 78,6% de travailleurs intellectuels.

La branche d'activité « santé humaine et action sociale » compte 921,7 travailleurs (soit 32%) dont 63,8% de travailleurs manuels.

## Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de 12,8 millions €.

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de + 2,4 millions €.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 3,7 millions de réduction « groupe cible demandeurs d'emploi de longue durée – programme de transition professionnelle » aux administrations provinciales et locales.

Réduction groupe cible travailleurs en € – chômeurs de longue durée en économie d'insertion sociale (SINE)				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	892.715	3.328.791	7.052	4.228.558
2010	835.010	2.827.268	6.589	3.668.867

On ne sait pas si les 3,7 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour le « programme de transition professionnel » ont été repris dans les 12,8 millions de l'accord de gouvernement.

## 6. Les chômeurs de longue durée en économie d'insertion sociale (SINE)

Les données ONSS révèlent un montant de 23,96 millions € en 2010 - part wallonne 35,4% soit 85 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

### Montant global

	Economie d'insertion sociale							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	5.715,1	6.068,2	6.181,9	6.515,4	6.356,5	6.548,7	6.459,8	6.535,0
en milliers €/trim.	5.352,6	5.609,4	5.007,3	6.969,2	5.793,0	5.946,7	5.117,4	7.105,1
en milliers €/année	22.938,5				23.962,2			

### Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
58,3%		35,4%		5,9%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
13.373,1	13.970,0	8.120,2	8.482,6	1.353,4	1.413,8

### Répartition par type de travailleurs (en ETP) et branches d'activités (4<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Pour la Belgique, sur l'ensemble des 6.535 travailleurs concernés par cette réduction, on compte une part relative plus grande de travailleurs manuels (91,5%, soit 5.978,4 travailleurs) que de travailleurs intellectuels (8,5%, soit 556,5 travailleurs).

La branche d'activité « santé humaine et action sociale » compte 4.008,7 travailleurs (soit 61,3%) dont 89,4% de travailleurs manuels.

Le secteur des activités de services administratifs et de soutien compte 1.768,7 travailleurs (soit 27,1%) dont 97,8% de travailleurs manuels.

### Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de 25,6 millions €.

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de + 1,64 million €.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 3,6 millions de réduction « groupe cible demandeurs d'emploi de longue durée – économie d'insertion sociale (SINE) » aux administrations provinciales et locales.

Réduction groupe cible travailleurs en EUR – chômeurs de longue durée en économie d'insertion sociale (SINE)				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	2.053.910	1.001.076	38.896	3.093.882
2010	2.507.478	1.013.066	43.939	3.564.483

On ne sait pas si les 3,6 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour les « demandeurs d'emploi de longue durée – économie d'insertion sociale (SINE) » ont été repris dans les 25,6 millions de l'accord de gouvernement.

#### IV. Présentation des impacts budgétaires des réductions « Secteurs spécifiques »

Les données ONSS « Secteurs spécifiques » révèlent un montant de 51,6 millions € en 2010 - part wallonne 13,63% soit 6,9 millions € (lieu domicile du travailleur 2009 – source ONSS).

##### Montant global

	Réduction patronale et personnelle spécifique (gens de maison ; dragage et remorquage ; recherche scientifique ; gardien-ne-s d'enfants ; artistes)							
	2009				2010			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETP/trim.	8.873,9	8.578,3	7.388,9	8.807,1	9.324,1	9.183,6	7.805,5	8.974,5
en milliers €/trim.	11.826,8	11.634,7	10.776,1	13.365,4	12.679,7	12.875,3	11.650,1	14.361,9
en milliers €/année	47.603,0				51.567,0			

##### Parts régionales

Parts régionales – en milliers €/année (données ONSS selon le lieu de domicile du travailleur – 2009)					
Flandre		Wallonie		Bruxelles	
72,0%		13,3%		12,8%	
2009	2010	2009	2010	2009	2010
34.274,2	37.128,2	6.331,2	6.858,4	6.093,2	6.600,6

## Commentaires

Le point 3.6 « Synthèse budgétaire » de l'accord de gouvernement renseigne un montant de 33,1 millions €.

Par rapport aux données publiées par l'ONSS, le montant indiqué dans la note de l'accord de gouvernement comprend une différence de – 18,5 millions €.

Cette différence s'expliquerait par le fait que l'accord de gouvernement ne reprend pas la réduction ONSS « recherche scientifique » qui représente, en 2010, un montant de réduction ONSS de 19.154,6 millions.

Aussi, pour 2010 la réduction ONSS (en millions €) :

	Données ONSS (2010)	Note synthèse budgétaire
• « Travailleurs dragage-remorquage »	0,23	0,7
• « Patronale dragage-remorquage »	3,87	3,7
• « Gens de maison »	0,23	0,2
• « Accueillants d'enfants »	13,9	14,2
• « Artistes »	14,1	14,3
<b>Total</b>	<b>32,33</b>	<b>33,1</b>

En regard aux données ONSS et le montant repris dans la note de l'accord de gouvernement, on enregistre une différence de – 0,77 millions €.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 5,4 millions de réduction cotisations patronales pour les « Accueillants d'enfants » employés dans un service d'accueil agréé d'une administration locale.

Réduction groupe cible travailleurs en EUR – Accueillants d'enfants				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	3.700.983	1.809.407	66.017	5.576.406
2010	3.733.272	1.617.669	72.407	5.423.348

On ne sait pas si les 5,4 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour les « Accueillants d'enfants » ont été repris dans les 14,2 millions « Accueillants d'enfants » de l'accord de gouvernement.

Notons encore que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 0,3 millions de réduction cotisations patronales pour les « Artistes ».

Réduction groupe cible travailleurs en EUR – Artistes				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	3.201			3.201
2010	3.403			3.403

On ne sait pas si les 0,3 millions octroyés par l'ONSSAPL en 2010 aux administrations provinciales et locales pour les « Artistes » ont été repris dans les 14,3 millions « Artistes » de l'accord de gouvernement.

## V. Présentation des impacts budgétaires des réductions « Plans emplois »

En synthèse budgétaire, sous la réduction ONSS « Plans emplois », l'accord de gouvernement indique la somme de 1.018,2 millions € répartie comme suit :

- ACS ONSS : 291,5 millions.
- ACS ONSSAPL : 240,9 millions.
- ACS Droits de tirage : 485,8 millions.

Notons que l'ONSSAPL a octroyé en 2010 pour 303,9 millions de réduction cotisations patronales pour les agents contractuels subventionnés des administrations locales (ACS ONSSAPL).

Réduction groupe cible travailleurs en EUR – ACS APL				
Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
2009	137.244.217	144.661.724	11.705.132	293.611.072
2010	138.357.540	153.217.536	12.286.986	303.862.063

En synthèse de budget de l'accord de gouvernement, le montant repris est 240,9 millions €.

De source ONSSAPL : le montant de 240,9 millions repris dans la rubrique « Plans Emplois » en synthèse de budget, ne concerne pas la réduction de cotisations pour les ACS ONSSAPL, mais les primes versées par l'ONSSAPL<sup>2</sup> en 2009<sup>3</sup> pour les ACS de la Région de Bruxelles Capitale et les ACS de la Région flamande occupés dans le cadre d'un contrat – contingent. Ces primes sont financées par les Régions et versées par l'ONSSAPL aux administrations locales.

<sup>2</sup> Pour les contractuels subsidiés de la Région wallonne et de la Région flamande occupés dans le cadre d'une convention de projet, l'ONSSAPL ne paie pas la prime régionale. La prime est directement versée par l'entité fédérée.

<sup>3</sup> Le montant des primes versées par l'ONSSAPL pour les ACS APL s'élevait à 234.147.034 € en 2008 et à 245.017.749 € en 2010.

## VI. Éléments mis en avant par l'ONSS et l'ONSSAPL et pouvant être pris en considération dans la réflexion et les options à prendre

Les éléments mis en avant par l'ONSS et l'ONSSAPL émanent de l'analyse du point « transferts de compétences - ONSS » de la note du formateur suite à la demande de SPF (direction générale de politique sociale).

A la suite de quoi, le SPF sécurité sociale reprend les points d'attention (mis en avant par l'ONSS et l'ONSSAPL) quant :

- à l'impact budgétaire sur les activités de l'ONSS de la défédéralisation de certaines compétences qui ne doit pas seulement être examiné au niveau des « Groupes cibles » mais également en ce qui concerne d'autres sujets comme le « Congé-éducation payé », la politique des « Groupes à risque », la défédéralisation des allocations familiales (déjà abordée en BW du 08 septembre 2010), ce qui aura également un impact sur la gestion globale de la sécurité sociale ;
- au critère de rattachement géographique des systèmes de réductions « régionalisées » qui doit être précisé : la note de base du formateur reprend le lieu de travail. Et d'indiquer que si celui-ci devait être retenu, il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'ONSS de gérer de manière efficace le lien employeur-travailleur-lieu de travail dans tous les cas de figure possibles (en ce compris les travailleurs « nomades », les travailleurs mis à disposition,...) ;
- au fait qu'actuellement, les réductions sollicitées sont retranchées du montant dû par l'employeur, ce qui a un impact immédiat sur les recettes budgétaires et la trésorerie de l'ONSS. La régionalisation conduira inévitablement à des mouvements budgétaires et financiers entre les entités fédérales et fédérées. Il faudra par conséquent mettre au point des mécanismes de collaboration financière (probablement un système d'avances précédant un décompte final). On doit en particulier être attentif au profil de caisse de la gestion globale qui connaît des moments critiques lorsque les versements ne sont pas bien étalés dans le temps ;
- à la réaction positive de l'ONSS de rester opérateur technique et administratif avec l'ONEM. Pour soutenir et mettre en œuvre la politique régionale dans ce domaine, l'ONSS peut mettre à la disposition des régions l'ensemble de ses capacités, du soutien technique à l'élaboration des mesures jusqu'au contrôle des dispositions légales, de manière à appliquer des réglementations s'inscrivant dans les principes de la déclaration multifonctionnelle ONSS. Les conditions techniques qui régenteront la réalisation de cette mission devraient cependant être clairement définies.

■